

Ville de Beauharnois

Projet de construction de la Centrale à cycle combiné du Suroît

Mémoire

3 octobre 2002

Table des matières

<u>1.</u>	<u>Introduction</u>	3
<u>2.</u>	<u>Les préoccupations</u>	4
<u>2.1</u>	<u>Les mesures d'urgences</u>	4
<u>2.2</u>	<u>Eau potable</u>	5
<u>2.3</u>	<u>Les accès</u>	6
<u>2.4</u>	<u>Les retombées écologiques</u>	7
<u>2.5</u>	<u>Les retombées économiques</u>	8
<u>2.6</u>	<u>Revenus de taxes</u>	9
<u>2.7</u>	<u>La réglementation</u>	10
<u>2.7.1</u>	<u>Le zonage</u>	10
<u>2.7.2</u>	<u>Le bruit</u>	11
<u>3.</u>	<u>Conclusion</u>	12

1. Introduction

Le projet de construction de la Centrale à cycle combiné du Suroît suscite de nombreuses questions de la part de divers intervenants.

La justification du projet, ses impacts sur la santé, le protocole de Kyoto ne sont que quelques exemples.

La Ville de Beauharnois n'est pas experte en ces matières, et s'en réfère aux experts que la commission sur les audiences publiques a fait défiler à sa barre.

Cependant, la ville a certaines préoccupations qu'elle désire présenter et surtout recevoir des réponses et des engagements du promoteur à atténuer les impacts de la construction de la centrale.

Il ne faut pas oublier que ce sont nos descendants qui vivront ou subiront nos décisions d'aujourd'hui.

2. Les préoccupations

2.1 Les mesures d'urgences

La Ville de Beauharnois est soucieuse de la santé et de la sécurité de ces contribuables. Le plan des mesures d'urgences doit être révisé à la suite des fusions des municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville. Il sera important pour le service d'incendie de connaître avec précision l'ensemble des produits entreposés dans la centrale et de leur impact advenant une fuite. À l'heure actuelle, nous ne pouvons évaluer les équipements requis advenant un incident.

La ville espère que le promoteur participera à défrayer les coûts d'acquisition pour de nouveaux équipements nécessaires pour faire face à un événement à la centrale. De plus, nous espérons que la formation des intervenants soient, elle aussi, assumée par le promoteur.

Une collaboration entre le service de sécurité d'Hydro-Québec et les services de police et d'incendie doit dès les débuts des travaux s'établir dans un climat d'échange et de confiance.

2.2 Eau potable

Les études d'impact d'Hydro-Québec font état que la qualité de l'eau qui est puisé en amont du barrage d'Hydro-Québec pour desservir la population ne subira aucune modification.

Nous souhaitons un engagement écrit de la part du promoteur à défrayer tous les coûts d'analyse sur la qualité de l'eau suite au rejet de la centrale en amont de la prise d'eau municipale. De plus, le promoteur devrait s'engager à apporter à ces frais les correctifs de ces effluents ou à la prise d'eau de la ville advenant un problème. La ville s'apprête prochainement à investir près de 3M\$ de dollars dans la modernisation de ces installations de filtration de l'eau et ce, en fonction de la qualité de l'eau du canal avec les conditions que l'on connaît aujourd'hui. La ville ne voudrait surtout pas être obligée de recommencer!

2.3 Les accès

Lors de la phase de construction, un volume accru de circulation fera vieillir prématurément le réseau routier. Il serait souhaitable, qu'avant le début des travaux, qu'une évaluation de l'état actuel du réseau soit faite. À la fin de la construction, une seconde analyse pourrait établir si des travaux sont requis afin de remettre le réseau dans son état initiale. Encore une fois, les coûts de ces études devraient être à la charge du promoteur puisque comme nous le verrons plus loin, les entrées d'argent de la part du promoteur sont minimales. Le pont Boyer devrait faire l'objet d'une attention particulière. Cet ouvrage d'art a été cédé par le ministère des Transports à la ville en 1992. Son entretien et ces réparations sont maintenant à la charge de la ville. Lors des travaux, il sera grandement sollicité.

2.4 Les retombées écologiques

Tel que mentionné plus avant, la Ville de Beauharnois ne détient pas les compétences afin d'évaluer les impacts écologiques.

Cependant, la ville est soucieuse des préoccupations de ces citoyens. Ces derniers sont inquiets des effets des émanations qui seront émises par la centrale.

Les gaz à effet de serres suscite de nombreuses questions :

- Quels sont les effets de ces gaz sur notre santé?
- L'augmentation de près de 3% des gaz à effet de serre produit par le Québec concentré à un endroit, a-t-elle des impacts pour la population immédiate?

Nous espérons que les experts mandatés par le BAPE sauront répondre à ces interrogations.

2.5 Les retombées économiques

En décembre 2001, Hydro-Québec, la MRC et l'ancienne municipalité de Melocheville signaient une entente pour la création d'un fond de développement régional de 4M\$ (3M\$ pour l'ancienne ville de Melocheville et 1M\$ pour la MRC Beauharnois-Salaberry). Les 3M\$ versés à la Nouvelle Ville de Beauharnois au nom de l'ancienne municipalité de Melocheville bénéficieront à l'ensemble de la population de la nouvelle ville.

Aussi la Ville de Beauharnois espère que le promoteur tienne sa parole et favorise les retombées économiques locales et régionales.

De plus, nous espérons que tous les efforts soient mis en place afin de développer les marchés connexes à la production d'électricité par la vapeur. L'eau chaude rejetée pourrait sans doute être utile à d'autres procédés industriels ou agricoles.

2.6 Revenus de taxes

Au cours de l'été 2002, les représentants de la ville de la MRC et du CLD ont visités une usine similaire au projet à l'étude. Cette usine est localisée dans la municipalité de Black Stone aux États-Unis.

Contrairement à la fiscalité municipale québécoise, les entreprises productrices d'électricité américaine payent des taxes comme tous les citoyens. À Black Stone, le montant des taxes s'élève à 2M\$ (U.S.)

Sur l'ancien territoire de Melocheville, la présence d'Hydro-Québec se fait sentir sur plus de 55%. Les taxes payées par Hydro-Québec ne sont toutefois que de 17,000\$. En comparaison, la compagnie Alcan occupe 1% du territoire et paye 190,000\$ en taxes municipales par année.

Cet exemple démontre le ridicule de la situation. Le gouvernement doit revoir sa loi. La construction de la centrale ne règlera pas ce déséquilibre.

Nous espérons que le BAPE, dans son rapport, indique clairement ce manque de redevance et incite fortement le gouvernement à corriger ce genre de situation.

2.7 La réglementation

2.7.1 Le zonage

Le projet de centrale à cycle combiné doit être conforme à la réglementation en vigueur tant au niveau local que régional. L'emplacement retenu par Hydro-Québec est situé dans une affectation industrielle au schéma d'aménagement révisé de la MRC Beauharnois-Salaberry. Le projet est donc conforme au niveau régional. Au niveau de la réglementation municipale, le projet, tel que déposé par le promoteur, ne respecte pas le zonage de l'ancienne municipalité de Melocheville. Toutefois, le Conseil municipal a entrepris les procédures d'amendement au zonage afin de permettre les usines de production électrique au gaz naturel.

La fin des procédures d'amendement sont en attente du rapport du BAPE. Si ce rapport est positif, et que le conseil des Ministres donne son aval, un délai d'environ trente (30) jours permettra à la ville de compléter ce dossier.

2.7 La réglementation (suite)

2.7.2 Le bruit

La réglementation sur le bruit ne permet pas la réalisation du projet. Toutefois, compte tenu que ce projet est éloigné des zones habitées, un amendement au règlement pourrait être adopté dans un délai de trente (30) jours.

3. Conclusion

Malgré toutes les préoccupations énoncées précédemment, il y en a une qui fait l'unanimité « LES TAXES ». Tous s'accordent pour dire qu'un projet de l'ampleur de celui présentement à l'étude devrait avoir des retombées fiscales récurrentes pour une municipalité déjà lourdement hypothéquée par la présence d'Hydro-Québec. On retrouve sur le territoire deux (2) barrages sur le fleuve Saint-Laurent, une centrale hydraulique de un (1) kilomètre, une des plus grande centrale au fil de l'eau au Monde. Un réseau de pylônes électriques ressemblant à une immense toile d'araignée, et un canal d'aménagé de un (1) kilomètre de large par 26 kilomètres de long.

Si la concrétisation du projet de centrale thermique pouvait apporter à la Nouvelle Ville de Beauharnois des revenus substantiels, la réussite de la fusion, tant souhaité par le gouvernement serait grandement facilitée.

La Ville de Beauharnois souscrit au mémoire déposé pour la MRC Beauharnois-Salaberry et fait sienne ces observations.

Nous espérons que la Commission rendra une décision pour le bien-être et dans le respect de tous les citoyens.